Double
FRC 9 1477
Case
FRC
18980

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE GAY-VERNON,

Relative au maintien des lois de la Convention nationale, ſur les rentes & droits féodaux.

Séance du 21 Fructidor au ſoir.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

A peine les conſpirateurs royaux ſe crurent-ils en force, & en état de renverſer impunément la République, qu'ils ne craignirent pas de manifeſter, ſans ménagement, l'intention qu'ils avoient de relever le trône avec tous ſes acceſſoires,

A

THE NEWBERRY
LIBRARY

de reconſtruire l'édifice royal en démoliſſant, pièce à pièce, le palais de la liberté : le crime croyoit être aſſuré de la victoire ; auſſi ne gardoit-il plus aucune meſure. Citoyens repréſentans, ouvrez vos procès verbaux, liſez les volumineux rapports débités à la tribune, & répandus enſuite avec profuſion ſur toute la France ; examinez toutes les motions des orateurs, depuis le premier prairial de l'an 5, & vous verrez avec quelle conſtance & quelle impudeur on a ſuivi le ſyſtême de la contre révolution.

Le Directoire nous a envoyé des pièces qui prouvent matériellement la conjuration ; mais faut-il aux amis de la liberté d'autres preuves que ce torrent d'opinions, de propoſitions de réſolutions & de lois anti-républicaines qui nous a inondés ? Fut-il jamais de conjuration plus patente & des conjurés plus déhontés ? Ne frappoient-ils pas de nullité toutes les lois populaires ? Ne conſacroient-ils pas la déſobéiſſance à ces mêmes lois ? L'affreuſe anarchie contre laquelle ils faiſoient de ſi fréquentes déclamations, n'étoit-elle pas leur ouvrage ? L'aſſaſſinat, l'exécrable aſſaſſinat n'a-t-il pas été toléré, excuſé & voilé par eux ? Reliſez ces rapports barbares qui faiſoient frémir d'indignation les ames fortes, & pénétroient d'horreur les ames ſenſibles ; ces rapports barbares où l'homicide trouvoit ſon apologie, & où le malheureux qui avoit péri, trouvoit une ſeconde mort plus cruelle que la première, puiſqu'elle lui enlevoit l'eſtime de tous les Français. Souvenez-vous de ces impoſtures inouies par leſquelles on raſſuroit le Conſeil ſur la ſituation du midi, tandis qu'il n'offroit qu'une vaſte boucherie de républicains. Nommez-moi un ſeul de ces cannibales qui ait exprimé quelques regrets, & déploré avec un peu de vérité, de ſentiment & d'énergie ces atrocités révoltantes, & je ferai la motion pour qu'il ſoit traité avec plus d'indulgence que les autres : mais tous, en profanant le langage ſacré de l'humanité & de la juſtice, aiguiſoient les poignards de leurs ſicaires, ſoit par leurs diſcours, ſoit par leur ſilence, ſoit même par leurs coſtumes : depuis deux ans la France a été couverte,

par leurs intrigues, de deuil & de larmes. Si Robeſpierre exiſtoit, n'en doutez pas, ſon nom ſeroit aſſocié à leurs noms, comme Bourdon (de l'Oiſe), Rovère & Carnot ſe trouvent à côté d'eux.

Citoyens repréſentans, les avez-vous vu, dans les diſcuſſions majeures, chercher à être utiles à leurs concitoyens? quand il s'agiſſoit de lois urgentes, comme celle des tranſactions, les avez-vous vu paroître à la tribune y porter le tribut de lumières qu'ils avoient en légiſlation?

Rien de ce qui pouvoit attirer au Conſeil des Cinq-Cents de la conſidération & la reconnoiſſance de la nation, ne les touchoit. Leurs objets chéris, l'objet de toutes leurs affections étoient les émigrés, les parens d'émigrés, les déportés, & les intérêts de tous les ennemis de la révolution. Lorſque nos valeureux ſoldats plantèrent ſur les murs de Veronne & de Veniſe l'étendart de la liberté, & vengèrent le plus épouvantable des attentats commis ſur leurs frères d'armes, la ſalle des Cinq-Cents ne retentit-elle pas des lamentations de ces conſpirateurs ſur la deſtinée du gouvernement perfide de Veniſe?

Ils feignoient ſouvent de pourſuivre les dilapidateurs, ils les dénonçoient; mais ce n'étoit que pour déverſer ſur le gouvernement l'odieux de leurs propres manœuvres : car quel eſt celui de vous qui n'a pas mille fois gémi de la protection qu'ils accordoient aux fripons, aux agioteurs? & qui n'a pas rougi du jeu infâme de la hauſſe & de la baiſſe qu'ils propoſoient à la tribune, ſous les couleurs les plus ſpécieuſes & les plus ſéduiſantes? Ils égorgeoient les rentiers, les penſionnaires de l'état, en s'appitoyant chaque jour ſur leur ſort.

Non, jamais l'audace, ou plutôt l'impudence, n'a été portée auſſi loin. Eh! comment auroit-on pu y ajouter quelque degré? Tous les excès étoient froidement & ténébreuſement combinés dans la direction d'une aſſemblée particulière : c'étoit de cet antre que ſortoient tous les aſſaſſinats & toutes les calomnies; c'étoit là où les chefs de la ſociété

ſe diſtribuoient en ſecret les rôles d'audacieux, de modérateurs & de corrupteurs.

C'eſt cette direction royale qui employoit cette nuée d'eſpions qui ſouffloient parmi nous la diſcorde, & ſuivoient pas à pas les traces des républicains & des agens du gouvernement, cette multitude de journaliſtes qui ont éteint le feu ſacré de la liberté, & frappé d'une léthargie mortelle tout le corps politique. C'eſt cette direction royale qui diſtilloit un poiſon mortel ſur tout ce qu'il y avoit de plus vertueux & de plus pur dans la République : cette direction étoit ce comité autrichien que Briſſot & Genſonnet dénoncèrent avec tant de force à l'Aſſemblée légiſlative ; les mêmes perſonnes le compoſoient. Dumas, Vaublanc, Paſtoret, Dumolard en étoient membres, l'an 5 de la République, comme en 1791.

Le vertueux & courageux Louvet dénonça, avant ſa mort, ce nouveau comité autrichien, & l'accuſa de tous les malheurs de la France. Son accuſation prépara l'heureux événement du 18 fructidor.

Que la patrie reconnoiſſante rende hommage à ſes vertus, & jette ſur ſon tombeau les fleurs dont elle couvre les cendres de ſes héros !

Citoyens repréſentans, ce que j'ai dit ſur ce directoire ou ſur ce comité autrichien, ne s'applique nullement à nos collègues qui, ſéduits par des apparences trompeuſes, & ignorant les complots que les conjurés ourdiſſoient dans l'ombre, fréquentoient cette aſſemblée dont les ſeuls chefs étoient des conſpirateurs.

Quelques perſonnes ont voulu atténuer une partie de leurs forfaits par la conſidération de la liberté des opinions. Pour moi, je penſe que cette circonſtance aggrave encore leur trahiſon. Les repréſentans d'un peuple libre doivent-ils avoir d'autres opinions que celles qui tendent à ſa conſervation & à ſa proſpérité ? Tout ce qui conduit évidemment à l'eſclavage & à la dégradation, ne décèle-t-il pas la perverſité du cœur qui le propoſe ? Citoyens repréſentans, vous

avez déja ſenti la néceſſité de réparer le ſcandale de toutes les propoſitions inconſtitutionnelles, renvoyées depuis le premier prairial à des commiſſions : vous avez chargé quelques-uns de vos membres de les recueillir pour en faire une juſtice éclatante. Mais cette meſure ne ſuffit pas, il faut l'étendre ſur d'autres propoſitions auſſi funeſtes à la choſe publique. Les inquiétudes répandues dans la nation vous font un devoir de les calmer, & de lui donner enfin le gage d'un bonheur futur.

Citoyens repréſentans, la liberté dans les fameuſes ſéances du 3, du 4 & du 5 d'août 1789, les dîmes furent abolies, & le régime féodal fut ébranlé. Le 10 août 1792, le trône croula avec tous ſes appuis, malgré les Paſtoret, les Vaublanc, les Dumas, les Dumolard & autres ; car, ne vous le diſſimulez pas, ce n'eſt pas ſeulement depuis le premier prairial de l'an 5 que ces hommes ont conſpiré ; leurs complots en faveur des Bourbons date de l'époque de la révolution : leur cœur ne fut jamais acceſſible au ſentiment de la liberté, &l es efforts qu'ils ont fait, en dernier lieu, n'ont été qu'une répétition de ce qu'ils avoient entrepris en faveur, non de la conſtitution de 1791, mais d'un roi traître & parjure comme eux.

Dès que les bataillons de Paris, de Marſeille & de Rennes eurent appris au lâche tyran que l'heure de la liberté étoit ſonnée pour les Français, l'Aſſemblée légiſlative frappa au cœur l'infâme royauté, en détruiſant tout ce qui la ſoutenoit. Tous ces droits que l'ignorance, la ſuperſtition & la force avoient établis, elle en délivra la nation, & briſa le joug qui peſoit ſur elle depuis tant de ſiècles. La Convention nationale, ſi pure en patriotiſme, ſi grande, ſi avide de liberté & de bonheur public, & ſi calomniée par les conjurés ; la Convention nationale, dont la gloire, la force & les malheurs étonneront la poſtérité, dont les excès n'appartiennent qu'aux rois & à leurs partiſans, aux Robeſpierre, aux Bourdon (de l'Oiſe), aux Rovère, aux Carnot & à tous leurs exécrables complices ; la Convention, dis-je, ap-

prouva les décrets de l'Aſſemblée légiſlative ſur les rentes & d oits féodaux, & y fit quelques additions. Le peuple français applaudit à l'ouvrage de ces Aſſemblées : le ſilence du ſouverain, qui deux fois a été aſſemblé, & le temps l'ont confirmé; il ne nous convenoit pas d'y toucher, & de tourner nos regards vers l'hideuſe féodalité. Cependant, citoyens repréſentans, depuis l'établiſſement de la conſtitution, ce monſtre déguiſé a oſé pluſieurs fois ſe préſenter devant le ſénat français, & n'en a pas été aſſez repouſſé; mais l'époque où ſon audace s'eſt accrue, eſt celle où les ducs, les marquis, les comtes & les barons ont eu l'honneur de ſiéger au Corps légiſlatif : alors il s'eſt montré ſans ménagement; pluſieurs commiſſions ont été nommées pour lui ouvrir, ainſi qu'aux émigrés, l'entrée du territoire français.

Citoyens repréſentans, les propoſitions faites à votre tribune, ſur les rentes & droits féodaux, ont alarmé les bons habitans des campagnes. Il eſt temps de faire ceſſer leurs craintes ſur le retour de leurs tyrans. Il faut qu'ils ſachent qu'ils ſont à jamais délivrés du joug que l'orgueil & la violence leur avoient impoſé.

Je ſuis bien éloigné de vouloir qu'on attaque la propriété : celui qui n'a pas un reſpect profond & religieux pour elle, eſt un brigand qui ne veut ni ſociété ni lois : mais ce qui n'a été établi que par la violence & par un ſyſtême d'oppreſſion, ne fut jamais une propriété; la liberté, la juſtice & le droit des nations réclamèrent toujours contre cette uſurpation. Les ſiècles n'ont pu la légitimer; les droits des hommes ſont impreſcriptibles.

Le meſſage que le Directoire vous envoie ſur les finances renferme ſur les rentes un article qui mérite un examen particulier, & une diſcuſſion approfondie.

Rien, citoyens repréſentans, ne doit nous faire rétrograder dans la carrière de la liberté; la force des choſes & les évènemens ſont ſupérieurs a nous : ce ſont des puiſſances dont les rois, les ſeigneurs, leurs partiſans, leurs

conjurés ſubiront l'impérieuſe loi. Je demande donc, par motion d'ordre, que la commiſſion, chargée de vous offrir le tableau de toutes les propoſitions inconſtitutionnelles renrenvoyées à des commiſſions, recueille en même temps toutes celles qui tendroient à faire revivre les rentes & les droits féodaux, & qu'elle nous faſſe un rapport qui fixe irrévocablement la légiſlation ſur cette matière importante, d'après les principes établis par les Aſſemblées légiſlative & conventionelle.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 5.

238